

KEYRUS-PROGIWARE
Société Anonyme
au capital de 3.424.071 Euros
64 bis, rue de la Boétie
75008 PARIS



MMP Audit
Expertise comptable et Commissariat aux comptes
11, rue Lincoln 75008 Paris
Tél. : 33 0 144 136 100 - Fax. : 33 0 144 136 119

Monique MILLOT-PERNIN,
commissaire aux comptes

RAPPORT du COMMISSAIRE AUX APPORTS

FUSION ABSORPTION DES SOCIÉTÉS :

- PROGIWARE CLINICAL RESEARCH SARL (PCR)
- PROGIWARE BUSINESS INTELLIGENCE SARL (PBI)
- PROGIWARE KNOWLEDGE MANAGEMENT SARL (PKM)
- PROGIWARE INTERNET TECHNOLOGIES ORGANISATION SARL (ITO)
- KEYRUS SAS
- POLYDEME SARL

PAR LA SOCIÉTÉ :

KEYRUS – PROGIWARE SA



MONIQUE MILLOT-PERNIN

Comptable diplômé inscrit au tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Paris

KEYRUS-PROGIWARE

Société Anonyme

au capital de 3.424.071 Euros

64 bis, rue de la Boétie

75008 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 29 Mars 2001, concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés PROGIWARE CLINICAL RESEARCH SARL (PCR), PROGIWARE BUSINESS INTELLIGENCE SARL (PBI), PROGIWARE KNOWLEDGE MANAGEMENT SARL (PKM), PROGIWARE INTERNET TECHNOLOGIES SARL (ITO), KEYRUS SAS et POLYDEME SARL par la société KEYRUS-PROGIWARE SA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 Mai 2001. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

1 rue Lincoln 75008 Paris
Tél : 00 0 144 136 100
Fax : 00 0 144 136 119
E-mail : mmp@experts-comptables.fr
www.expert-infos.com/mmp-audit

avenue Foch
93 Vincennes

Tél : 377 994 744 000 29
SIRET : 41 C - ALL. FAM. IND.
2 0425 339 001 003

Numéro intracommunautaire :
FR1377994744

Services facturés par un centre de gestion.
Les chèques sont acceptés.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

a. Sociétés absorbées :

PROGIWARE CLINICAL RESEARCH (PCR)

PCR est une société à responsabilité limitée au capital de FF 500 000 dont le siège social est situé 64 bis rue de la Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 420.056.426.

PCR a pour objet toutes prestations de conseil, d'études et de services dans le domaine de la recherche clinique, ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

PROGIWARE BUSINESS INTELLIGENCE (PBI)

PBI est une société à responsabilité limitée au capital de FF 250 000 dont le siège social est situé 64 bis rue de la Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 423.702.042.

PBI a pour objet le conseil en informatique décisionnelle ; la conception, la production, la réalisation, la commercialisation et la distribution de tous produits d'aide à la décision ; l'installation, la maintenance de logiciels de transport ou de traitement des données ; la formation, la délégation de personnel en informatique décisionnelle ; ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

PROGIWARE KNOWLEDGE MANAGEMENT (PKM)

PKM est une société à responsabilité limitée au capital de FF 250 000 dont le siège social est situé 64 bis rue de la Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 428.738.272.

PKM a pour objet la fourniture de prestations informatiques ; toutes activités liées aux réseaux informatiques ; l'activité de conseil en système d'information intranet et gestion de la connaissance ; la conception, la production, la réalisation, la commercialisation et la distribution de services de commerce sur le réseau internet ; la fourniture de tous services dans le domaine des réseaux, de la télématique, de l'informatique, de l'audiovisuel, des services de la presse, de l'édition de la communication et de la publicité ; ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

PROGIWARE INTERNET TECHNOLOGIES ORGANISATION (ITO)

ITO est une société à responsabilité limitée au capital de FF 150 000 dont le siège social est situé 64 bis rue de la Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 423.291.426.

ITO a pour objet le conseil et le développement en informatique et électronique ; la conception, la production, la réalisation, la commercialisation et la distribution de tous produits informatiques et électroniques ; l'installation et la maintenance de systèmes informatiques ; la formation et l'assistance technique en informatique et électronique ; ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

KEYRUS

KEYRUS est une société par action simplifiée au capital de FF 260 000 dont le siège social est situé 45 Bd Saint Martin à Paris 3^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 414.057.273.

KEYRUS a pour objet toutes activités relatives, à la communication, au marketing, au multimédia, internet, l'audiovisuel, la musique, l'édition, la publicité, sous toutes leurs formes et sur tous supports ; ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

POLYDEME

POLYDEME est une société à responsabilité limitée au capital de FF 75.000 dont le siège social est situé 14 rue de la République à MONTPELLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 405.047.499.

POLYDEME a pour objet de fournir toutes prestations de services en billetterie informatique et télématique ; la vente de logiciels et de matériel informatique, toute activité de maintenance formation, communication et commercialisation de spectacles; ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

b. Société absorbante : KEYRUS-PROGIWARE

KEYRUS-PROGIWARE est une société anonyme au capital de 3.424.071 Euros dont le siège social est situé 64 bis rue de la Boétie à Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 400.149.647.

KEYRUS-PROGIWARE a pour objet le conseil en informatique et électronique ; la conception, la production, la réalisation, la commercialisation et la distribution de tous produits informatiques et électroniques; l'installation, la maintenance de logiciels de transport ou de traitement des données ; la formation, la délégation de personnel en informatique et électronique ; ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

1.2 But et Motifs de la fusion projetée

La société KEYRUS-PROGIWARE envisage d'absorber par voie de fusion les sociétés PROGIWARE CLINICAL RESEARCH SARL (PCR), PROGIWARE BUSINESS INTELLIGENCE SARL (PBI), PROGIWARE KNOWLEDGE MANAGEMENT SARL (PKM), PROGIWARE INTERNET TECHNOLOGIES SARL (ITO), KEYRUS SAS et POLYDEME SARL, dont elle détient la totalité du capital.

Ces fusions résultent d'un souci de:

- Simplifier les structures
- Unification des projets commerciaux et techniques
- Accroissement des synergies en rapprochant les membres du personnel sur des projets communs
- Améliorer la productivité
- Eviter les flux de facturation interne

Elles s'inscrivent donc dans cette démarche, sachant qu'économiquement, ces fusions ont déjà été anticipées par la mise en place d'une convention de gestion signée entre les sociétés le 2 Janvier 2001.

1.3 Modalités de la fusion projetée

- Il ressort du projet de traité de fusion signé le 23 Mai 2001 que l'opération envisagée est une fusion (dite « fusion simplifiée ») par absorption de filiales détenues à 100%, régie par l'article 236-11 du Code de Commerce. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 236-3 du Code de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société KEYRUS-PROGIWARE contre des actions des sociétés absorbées.
- Il a été convenu entre les parties que la fusion projetée aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. En conséquence, le patrimoine ainsi que les engagements des sociétés absorbées seront dévolus à la société KEYRUS-PROGIWARE, société absorbante, dans l'état où ils se trouveront à cette date, toutes les opérations actives et passives antérieures étant rappelées avoir été conduites par la société absorbante.

- Il ressort également qu'un mandat de gestion a été signé entre KEYRUS-PROGIWARE et les filiales absorbées le 2 Janvier 2001 prévoyant dès le 1^{er} Janvier 2001 une mission d'assistance et de représentation par KEYRUS-PROGIWARE dans l'accomplissement des actes nécessaires à la gestion des sociétés absorbées.
- D'un point de vue fiscal, la fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et à l'article 210 A du même code en matière d'impôts sur les sociétés.
- Les fusions entraîneront la dissolution sans liquidation des sociétés PROGIWARE CLINICAL RESEARCH SARL (PCR), PROGIWARE BUSINESS INTELLIGENCE SARL (PBI), PROGIWARE KNOWLEDGE MANAGEMENT SARL (PKM), PROGIWARE INTERNET TECHNOLOGIES SARL (ITO), KEYRUS SAS et POLYDEME SARL.

1.4 Méthode d'évaluation

Les dirigeants ont retenu comme valeur d'apport la valeur nette comptable des actifs et passifs à transmettre au 31 Décembre 2000 ; s'agissant d'une fusion interne à un même groupe de sociétés.

Ils ont par ailleurs expressément déclaré que l'apport net transmis par les sociétés PROGIWARE CLINICAL RESEARCH SARL (PCR), PROGIWARE BUSINESS INTELLIGENCE SARL (PBI), PROGIWARE KNOWLEDGE MANAGEMENT SARL (PKM), PROGIWARE INTERNET TECHNOLOGIES SARL (ITO), KEYRUS SAS et POLYDEME SARL , s'il était calculé en valeur réelle, excéderait le passif transmis respectivement par chacune d'elles, en ce compris les pertes estimées de la période intercalaire.

1.5 Eléments d'actif et de passif apportés et pris en charge.

Les éléments d'actif et de passif seront ceux existant au 31 décembre 2000, apportés pour leur valeur nette comptable figurant dans les livres des sociétés absorbées à cette date.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et les charges de tous contrats et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive des apports concernant les biens et droits apportés et leur exploitation, sauf à requérir tous agréments nécessaires à cet effet.

L'absorbante succédera à l'intégralité des dettes et charges des sociétés absorbées et elle supportera, sans aucune exception ni réserve, les dettes et charges qui remonteraient à une date antérieure au 1^{er} janvier 2001 et qui auraient été omises en comptabilité.

1.6 Montant de l'actif net apporté

En conséquence, les actifs apportés et les passifs pris en charge, dans le cadre de la présente opération de fusion, consistent en (montants en francs):

Patrimoine de la société KEYRUS au 31 Décembre 2000

Montant des actifs apportés :

- Immobilisations incorporelles	397,32
- Immobilisations corporelles :	127 685,23
- Immobilisations financières	5 500,00
- Clients et comptes rattachés :	1 793 013,67
- Autres créances :	279 515,20
- Disponibilités :	86 202,53
- Charges constatées d'avance :	803,00

Montant des actifs apportés de FRF:

2.293 116,95

Montant des passifs pris en charge :

- Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	79 668,51
- Emprunts et dettes financières divers	19 886,05
- Dettes fournisseurs :	1 096 122,89
- Dettes fiscales et sociales :	983 396,09
- Dettes diverses :	29 836,67

Montant des passifs pris en charge :

2. 208 910,21

Soit un actif net apporté par la société de FRF:

84 206,74

KEYRUS-PROGIWARE détenant la totalité des actions composant la totalité du capital de la société KEYRUS, aucun rapport d'échange n'a été établi entre les actions des sociétés KEYRUS-PROGIWARE et KEYRUS, et il ne sera pas créé d'actions nouvelles de KEYRUS-PROGIWARE en rémunération de la fusion de ces deux sociétés.

En conséquence, la fusion- absorption de la société KEYRUS par la société KEYRUS-PROGIWARE donnera lieu à la constatation d'un mali de fusion correspondant à la différence entre la valeur d'actif net à transmettre revenant à la société absorbante, soit 84.206,74 FRF, et la valeur comptable des actions de la société absorbante qui s'élève à 22.117.575 FRF, soit un mali de 22.033.368,26 FRF qui sera comptabilisé en charge de la société absorbante.

Patrimoine de la société PROGIWARE CLINICAL RESEARCH au 31 Décembre 2000

Montant des actifs apportés :

- Immobilisations corporelles :	143 923,28
- Clients et comptes rattachés :	7 363 321,62
- Autres créances :	7 501 005,79
- Disponibilités :	1 041 146,74
- Charges constatées d'avance :	101 120,00

Montant des actifs apportés de FRF:

16 150 517,43

Montant des passifs pris en charge :

- Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	811 437,42
- Emprunts et dettes financières divers	4 186,21
- Dettes fournisseurs :	2 997 948,36
- Dettes fiscales et sociales :	3 828 289,64

Montant des passifs pris en charge :

7 641 861,63

Soit un actif net apporté par la société de FRF:

8 508 655,80

KEYRUS-PROGIWARE détenant la totalité des actions composant la totalité du capital de PROGIWARE CLINICAL RESEARCH, aucun rapport d'échange n'a été établi entre les actions des sociétés KEYRUS-PROGIWARE et PROGIWARE CLINICAL RESEARCH et il ne sera pas créé d'actions nouvelles de KEYRUS-PROGIWARE en rémunération de la fusion de ces deux sociétés.

En conséquence, la fusion- absorption de la société PROGIWARE par la société KEYRUS-PROGIWARE donnera lieu à la constatation d'un boni de fusion correspondant à la différence entre la valeur d'actif net à transmettre revenant à la société absorbante, soit 8.508.655,80 FRF, et la valeur comptable des actions de la société absorbante qui s'élève à 850.000 FRF, soit un boni de 7.658.655,80 FRF.

Patrimoine de la société ITO au 31 Décembre 2000

Montant des actifs apportés :

- Immobilisations incorporelles	33 698,21
- Immobilisations corporelles :	211 937,06
- Clients et comptes rattachés :	834 688,40
- Autres créances :	642 705,97
- Disponibilités :	11 939,29

Montant des actifs apportés de FRF:

1 734 968,93

Montant des passifs pris en charge :

- Provisions pour risques	150 000,00
- Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	556,52
- Emprunts et dettes financières divers	561 362,14
- Dettes fournisseurs :	3 603 618,10
- Dettes fiscales et sociales :	676 001,57

Montant des passifs pris en charge :

4 991 538,33

Soit un passif net repris par la société de FRF:

(3 256 569,40)

KEYRUS-PROGIWARE détenant la totalité des actions composant la totalité du capital de ITO , aucun rapport d'échange n'a été établi entre les actions des sociétés KEYRUS-PROGIWARE et ITO et il ne sera pas créé d'actions nouvelles de KEYRUS-PROGIWARE en rémunération de la fusion de ces deux sociétés.

En conséquence, la fusion- absorption de la société ITO par la société KEYRUS-PROGIWARE donnera lieu à la constatation d'un mali de fusion correspondant à la différence entre la valeur du passif net revenant à la société absorbante, soit 3.256.569,40 FRF, et la valeur comptable des actions de la société absorbante qui s'élève à 150.000 FRF, soit un mali de 3.406.569,40 FRF qui sera comptabilisé en charge de la société absorbante.

Patrimoine de la société PKM au 31 Décembre 2000

Montant des actifs apportés :

- Immobilisations incorporelles	1 975 000,00
- Immobilisations corporelles :	123 846,76
- Clients et comptes rattachés :	2 797 770,15
- Autres créances :	650 518,49

Montant des actifs apportés de FRF:

5 547 135,40

Montant des passifs pris en charge :

- Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	5 958,69
- Emprunts et dettes financières divers	2 071 193,85
- Dettes fournisseurs :	2 071 823,44
- Dettes fiscales et sociales :	1 386 925,88
- Produits constatés d'avance	155 476,00

Montant des passifs pris en charge :

5 691 377,86

Soit un passif net repris par la société de FRF:

(144 242,46)

KEYRUS-PROGIWARE détenant la totalité des actions composant la totalité du capital de PKM , aucun rapport d'échange n'a été établi entre les actions des sociétés KEYRUS-PROGIWARE et PKM, et il ne sera pas créé d'actions nouvelles de KEYRUS-PROGIWARE en rémunération de la fusion de ces deux sociétés.

En conséquence, la fusion- absorption de la société PKM par la société KEYRUS-PROGIWARE donnera lieu à la constatation d'un mali de fusion correspondant à la différence entre la valeur du passif net revenant à la société absorbante, soit 144.242,46 FRF, et la valeur comptable des actions de la société absorbante qui s'élève à 250.000 FRF, soit un mali de 394.242,46 FRF qui sera comptabilisé en charge de la société absorbante.

Patrimoine de la société POLYDEME au 31 Décembre 2000

Montant des actifs apportés :

- Immobilisations incorporelles	17 242
- Immobilisations corporelles :	126 711
- Immobilisations financières	16 600
- Avances et acomptes sur commandes	500
- Clients et comptes rattachés :	316 389
- Autres créances :	48 701
- Disponibilités :	638
- Charges constatées d'avance :	6 670

Montant des actifs apportés de FRF: **533 451**

Montant des passifs pris en charge :

- Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	106 286
- Emprunts et dettes financières divers	300 699
- Dettes fournisseurs :	187 318
- Dettes fiscales et sociales :	746 993
- Dettes diverses :	4 427
- Produits constatés d'avance	4 616

Montant des passifs pris en charge : **1 350 338**

Soit un passif net repris par la société de FRF: **(816 887)**

KEYRUS-PROGIWARE détenant la totalité des actions composant la totalité du capital de POLYDEME , aucun rapport d'échange n'a été établi entre les actions des sociétés KEYRUS-PROGIWARE et POLYDEME et il ne sera pas créé d'actions nouvelles de KEYRUS-PROGIWARE en rémunération de la fusion de ces deux sociétés.

En conséquence, la fusion- absorption de la société POLYDEME par la société KEYRUS-PROGIWARE donnera lieu à la constatation d'un mali de fusion correspondant à la différence entre la valeur du passif net revenant à la société absorbante, soit 816.887 FRF, et la valeur comptable des actions de la société absorbante qui s'élève à 400.000 FRF, soit un mali de 1.216.887 FRF qui sera comptabilisé en charge de la société absorbante.

Patrimoine de la société PBI au 31 Décembre 2000

Montant des actifs apportés :

- Immobilisations corporelles :	277 129,75
- Clients et comptes rattachés :	5 822 914,81
- Autres créances :	1 663 971,94
- Disponibilités :	63 918,97
- Charges constatées d'avance :	71 144,50

Montant des actifs apportés de FRF:

7 899 079,97

Montant des passifs pris en charge :

- Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	3 020,54
- Emprunts et dettes financières divers	1 272 549,18
- Dettes fournisseurs :	3 291 323,88
- Dettes fiscales et sociales :	3 224 043,15
- Produits constatés d'avance	272 466,97

Montant des passifs pris en charge :

8 063 403,72

Soit un passif net repris par la société de FRF:

(164 323,75)

KEYRUS-PROGIWARE détenant la totalité des actions composant la totalité du capital de PBI , aucun rapport d'échange n'a été établi entre les actions des sociétés KEYRUS-PROGIWARE et PBI et il ne sera pas créé d'actions nouvelles de KEYRUS-PROGIWARE en rémunération de la fusion de ces deux sociétés.

En conséquence, la fusion- absorption de la société PBI par la société KEYRUS-PROGIWARE donnera lieu à la constatation d'un mali de fusion correspondant à la différence entre la valeur du passif net revenant à la société absorbante, soit 164.323,75 FRF, et la valeur comptable des actions de la société absorbante qui s'élève à 250.000 FRF, soit un mali de 414.323,75 FRF qui sera comptabilisé en charge de la société absorbante.

1.7 Avantages particuliers

Aucun avantage particulier n'est stipulé pour la réalisation de cette opération.

2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires en application des normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la consistance et l'évaluation des apports.

J'ai pris connaissance du contexte dans lequel l'opération de fusion se situe, et des modalités retenues pour sa réalisation.

Les principaux travaux de contrôle qui ont été accomplis sont les suivants :

- Entretien avec les dirigeants des sociétés sur les objectifs de l'opération projetée et les conditions de sa réalisation.
- Obtention des états financiers des derniers exercices et d'un ensemble de documents juridiques.
- Prise de connaissance des principales règles comptables
- Vérification de la concordance des informations comptables figurant dans le traité de fusion avec les valeurs comptables arrêtées au 31 Décembre 2000
- Revue des dossiers des commissaires aux comptes de KEYRUS-PROGIWARE sur la société mère et ses filiales pour s'assurer de l'absence de surévaluation dans les comptes arrêtés au 31 Décembre 2000
- Vérification de la détention de l'intégralité des parts des sociétés absorbées par KEYRUS-PROGIWARE
- Evaluation des filiales par comparaison avec des sociétés cotées comparables par détermination de multiple de chiffre d'affaire
- Examen de la balance analytique au 31 Mars 2001 (sans écritures d'inventaire) pour s'assurer que les opérations intervenues au cours de la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause la valorisation des apports envisagés.

A cet égard il est rappelé que la mise place au 1^{er} Janvier 2001 du mandat de gestion ne permet plus l'appréhension du résultat société par société, mais seulement au travers de " Business Units".

J'attire votre attention sur le fait que l'évaluation des sociétés apportées intervient dans un environnement Internet sujet à des modifications rapides des paramètres qui déterminent leur valeur.

L'appréciation de la valeur des sociétés apportées dans ce contexte ne conserve donc sa signification que pour une durée relativement courte en comparaison des secteurs d'activité traditionnels.

Le choix des valeurs comptables reste cependant usuel pour ce type d'opération de restructuration interne et n'appelle pas d'observation particulière.

Les modifications intervenues en 2001, suite à la mise en place d'une convention de gestion afin de favoriser au plus vite les synergies existantes entre KEYRUS-PROGIWARE et ses filiales, ne permettent plus d'appréhender le résultat individuel de chacune des sociétés apportées pendant la période de rétroactivité.

L'intégration opérationnelle des sociétés apportées s'est en effet opérée au 1^{er} Janvier 2001 par affectation au sein de Business Units dont le périmètre ne recoupe pas exactement celui des entités juridiques apportées.

Dans ce contexte, il n'apparaît pas que, pour le sous ensemble global composé de KEYRUS-PROGIWARE et ses 6 filiales absorbées, les pertes intercalaires au 31 Mars 2001 soient de nature à remettre en cause la valeur des apports.

2.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la propriété et la libre disposition des titres détenus par la société absorbante dans les sociétés absorbées.

Le recours à la méthode de valorisation des apports à la valeur nette comptable n'appelle pas de commentaire de ma part dans le cadre de l'opération envisagée si ce n'est qu'elle conduit à dégager un mali de fusion global de 27.465.390,87 Francs contre un boni de fusion de 7.658.655,80 Francs.

Je vous rappelle qu'aucune parité n'a été établie entre la société absorbante et les sociétés absorbées.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations comptables contenues dans le projet de traité de fusion.

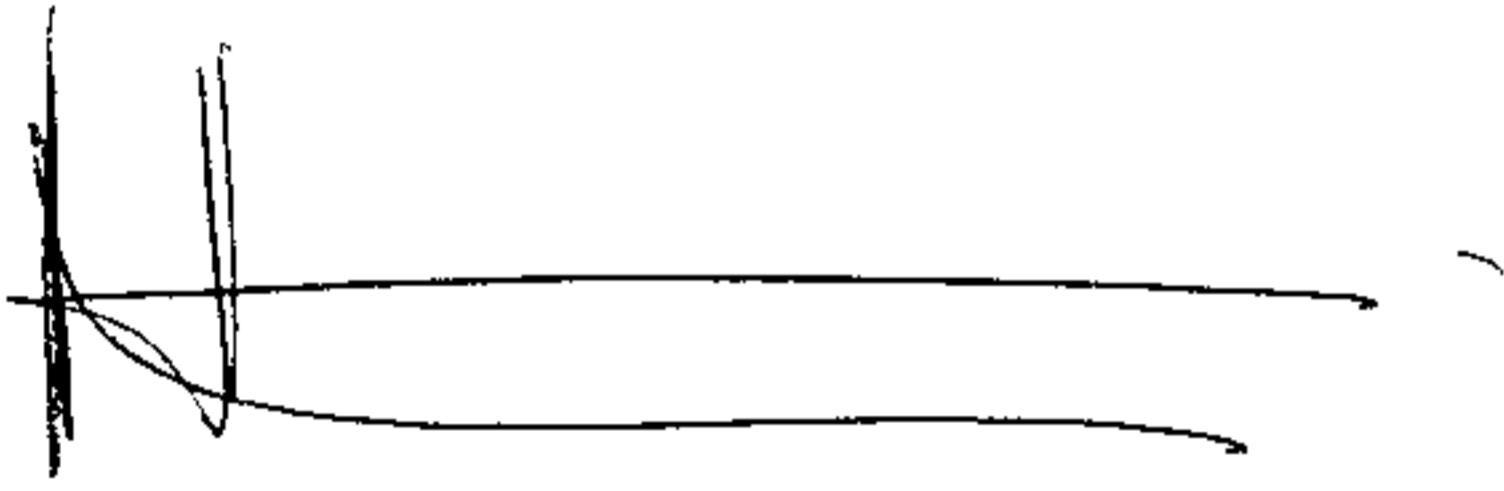
L'examen des dossiers des commissaires aux comptes n'a pas révélé d'éléments susceptibles d'identifier une surévaluation des apports ainsi que les événements intervenus depuis le 1^{er} Janvier 2001 au travers des éléments qui nous ont été produits.

Dans le contexte particulier de cette opération, je n'ai pas d'observation à formuler sur les valeurs d'apport retenues dans l'opération envisagée

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et compte tenu des observations qui précèdent, je conclus que la valeur totale des apports, soit un actif net à transmettre de 84.206,74 Francs pour la société KEYRUS SAS, soit un passif net à transmettre de 3.256.569,40 Francs pour la société ITO SARL, soit un passif net à transmettre de 144.242,46 Francs pour la société PKM SARL, soit un passif net à transmettre de 816.887,00 Francs pour la société POLYDEME SARL, soit un passif net à transmettre de 164.323,75 Francs pour la société PBI SARL, soit un actif net à transmettre de 8.508.655,80 Francs pour la société PCR SARL ; n'est pas surévaluée.

Paris, le 20 Juin 2001



Monique MILLOT-PERNIN

Commissaire aux apports

Membre de la **C**ompagnie **R**égionale des **C**ommissaires aux **C**omptes de Paris.